

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.83

Nombre de membres :

| | | | |
|-------------------------------------|----|------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 | | |
| En exercice | 29 | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 24 | Pour : | 24 |
| | | Contre : | 0 |
| | | Abstention | 0 |

Date de la convocation : 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Thérèse FOISSAC pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ASSURANCES RISQUES AUTOMOBILES, DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITES, PROTECTIONS JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.

Exposé :

En vue du renouvellement des marchés assurances pour les risques automobiles, dommages aux biens, responsabilités, protections juridique et fonctionnelle, la commune d'Aucamville et le Centre communal d'action sociale d'Aucamville envisagent la création d'un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La création de ce groupement de commandes nécessite la passation d'une convention constitutive de groupement déterminant les règles de fonctionnement de celui-ci.

La coordination de ce groupement de commandes serait assurée par la Mairie d'Aucamville. Elle aura, entre autres, pour mission, d'assister les membres et de centraliser les besoins, de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, d'élaborer l'ensemble des opérations de sélection des candidats titulaires, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

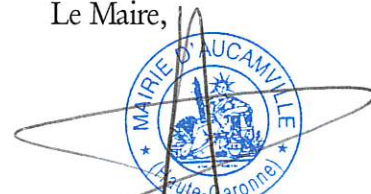
Article 1 : d'approuver la convention portant création d'un groupement de commandes en vue de participer ensemble à la mise en place des marchés assurances qui comportera quatre lots :

- Lot n°1 : Risques automobiles,
- Lot n°2 : Risques de dommages aux biens,
- Lot n°3 : Risques de responsabilités,
- Lot n°4 : Protection juridique de la ville et du CCAS et protection fonctionnelle des agents, des administrateurs et des élus.

Article 2 : d'approuver la désignation de la ville d'Aucamville comme coordonnateur dudit groupement de commandes.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,



Gérard ANDRE